



N° d'ordre : 20210826-01DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU BUREAU  
 Séance du 26 août 2021**

L'An deux mille vingt et un, le vingt-six août à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

**Envoi de la convocation** : 19/08/2021  
**Affichage de la convocation** : 19/08/2021  
**Nombre de membres élus** : 12  
**Nombre de membres présents** : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>Demandes de subventions à l'ANAH et à la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »</b>
--------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

**Vu** la délibération n°20210222-04DCC du Conseil communautaire du 22 février 2021 approuvant la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain » pour les communes de Pont-de-Veyle et de Vonnas,

**Vu** la délibération n°20210222-05DCC du Conseil communautaire du 22 février 2021 créant le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE et les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » le 3 novembre 2020, et qu'elles ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la Préfecture de l'AIN le 11 décembre 2020 ;

**Considérant** que « Petites Villes de Demain » est un programme qui permet de redynamiser les centres bourgs des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des zones de fragilité, et qu'il agit à la fois sur les thématiques de l'habitat et du commerce, en tenant compte des enjeux liés à l'environnement, la transition énergétique, et la concertation avec les habitants ;

Date de transmission : 27/08/2021  
 Date de réception préfecture : 27/08/2021

**Considérant** que le programme permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'un appui en ingénierie et d'outils opérationnels permettant de construire un territoire durable et tourné vers l'avenir et que ce projet de territoire se décline ensuite en actions opérationnelles ;

**Considérant** qu'une convention entre la Communauté de communes, la commune de PONT-DE-VEYLE et la commune de VONNAS a été signée le 14 avril 2021 pour acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain » ;

**Considérant** que cette convention précise notamment les engagements réciproques des parties parmi lesquels figure le lancement d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU ;

**Considérant** que la Communauté de communes porte l'ingénierie du dispositif « Petites Villes de Demain » et qu'elle a recruté un chef de projet « Petites Villes de Demain » qui interviendra à temps plein pour ce projet avec une répartition de temps égale entre les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS ;

**Considérant** que pour le financement de ce poste, il convient de rechercher des subventions auprès de la Banque des Territoires, de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

**Considérant** le plan de financement sur les 6 ans du programme « Petites Villes de Demain » :

Coût annuel du poste	Financement ANAH (50% du coût total dans la limite de 40 000 € par an)	Financement Banque des Territoires et/ou ANCT (25% du coût total dans la limite de 15 000 € par an)	Total des subventions	Reste à charge CCV
54 000€	27 000€	13 500€	40 500€	13 500€

**Le Bureau communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette demande de subvention auprès de l'ANAH, de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;

**AUTORISE** le Président, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », à effectuer les démarches technico-financières afin de mener à bien cette demande de subventions ;

**AUTORISE** le Président à procéder au dépôt des demandes de subvention sur les plateformes dédiées ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 27-08-2021

Transmis en Préfecture le : 27-08-2021

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210826-20210826-01DBC-DE  
Date de télétransmission : 27/08/2021  
Date de réception préfecture : 27/08/2021

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée